

CALCUL ALLOCATION DE COMPETENCE

2006



SPF FINANCES - TRESORERIE
SERVICE PAIEMENTS – TRAITEMENTS & PENSIONS
AVENUE DES ARTS, 30
1040 BRUXELLES

www.traitements.fgov.be

TABLE DES MATIERES

Table des matières.....	2
Calcul de l' allocation de compétence 2006	3
Exemple de calcul de l'allocation de compétence pour un membre du personnel statutaire	5
Exemple de calcul de l'allocation de compétence pour un membre du personnel contractuel	8
Congés et absences et leur influence sur l'allocation de compétence.....	11
Précompte professionnel sur l' allocation de compétence 2006	13

CALCUL DE L' ALLOCATION DE COMPETENCE 2006

Base légale

- A.R. du 5 septembre 2002 concernant la réforme de la carrière de certains fonctionnaires dans les administrations (M.B. 26.9.2002)
- A.R. du 23 octobre 2003 concernant l'allocation de compétence
- A.R. du 25 avril 2004 portant modification de diverses dispositions réglementaires relatives aux mesures de compétences

Période de référence

Les prestations du 1er septembre 2005 au 31 août 2006 inclus.

Caractéristiques

- Tant pour les agents statutaires que pour les agents contractuels de niveaux A, B et C ayant réussi la mesure de compétence ou la formation certifiée.
- Le montant annuel dépend du grade de l'agent:
 - € 1 700,00 (C)
 - € 2 000,00 (B et A)
 - € 2 500,00 (ICT et B)
 - € 3 000,00 (A)
- Est calculée et payée séparément
- Est payée au prorata des prestations effectuées durant la période de référence

La période de référence relative à l'allocation de compétence 2006 court du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2006 inclus.

L'allocation de compétence est calculée au prorata des prestations: chaque mois de prestations complètes est assimilé à 30/30èmes. Le numérateur est diminué au prorata en cas de prestations incomplètes. Pour l'entièreté de la période de référence, la fraction à payer est finalement égale à x/360èmes.

Liste des congés et absences et leur incidence sur le calcul de l'allocation de compétence (page 11).

- Indexable (coefficient d'index de septembre 2006: 1,3728)
- Cotisations de sécurité sociale:
 1. cotisation personnelles
 - statutaires: retenues F.P.S. (7,5%) et A.M. (3,55%)
 - contractuels: retenue O.N.S.S. (13,07%)
 2. cotisation patronale: les pourcentages habituels
- Imposable: Le précompte professionnel sur l'allocation de compétence est calculé forfaitairement, ce qui signifie que l'on retient un pourcentage déterminé de précompte professionnel (donc pas de calcul du précompte professionnel selon le barème du précompte professionnel appliqué au traitement).

Plus d'explications au sujet de la méthode de calcul et du tableau de précompte professionnel appliqué à l'allocation de compétence aux pages 13 et 14.

- L'allocation de compétence entre en ligne de compte pour le calcul du pécule de vacances.
Ce pécule de vacances complémentaire est payé en même temps que le pécule de vacances ordinaire et est calculé comme suit :

$$\frac{\text{montant brut allocation de compétence effectivement payé} \times 92\%}{12}$$

- L'allocation de compétence entre en ligne de compte pour le calcul de l'allocation de fin d'année.
Cette allocation complémentaire de fin d'année est payée en même temps que l'allocation de fin d'année et est calculée comme suit :

$$\text{montant brut allocation de compétence effectivement payé} \times 2,5\%$$

EXEMPLE DE CALCUL DE L'ALLOCATION DE COMPETENCE POUR UN MEMBRE DU PERSONNEL STATUTAIRE

Exemple 1:

En septembre 2006, un agent statuaire (niveau C) a:	
traitement barémique	€ 23 499,29
allocation de foyer	plus de droit
allocation de compétence	€ 1 700,00
enfants à charge	aucun
prestations 2005/2006	prestations complètes du 01.09.2005 au 31.08.2006 inclus

Calcul des prestations de 2005/2006		
Mois	Prestations	Nombre de 30èmes
2005/09	prestations complètes	30/30
2005/10	prestations complètes	30/30
2005/11	prestations complètes	30/30
2005/12	prestations complètes	30/30
2006/01	prestations complètes	30/30
2006/02	prestations complètes	30/30
2006/03	prestations complètes	30/30
2006/04	prestations complètes	30/30
2006/05	prestations complètes	30/30
2006/06	prestations complètes	30/30
2006/07	prestations complètes	30/30
2006/08	prestations complètes	30/30
Nombre total de 360èmes		360/360

Calcul de l'allocation de compétence 2006		
Le montant brut de l'allocation de compétence dans le cadre de prestations complètes = 1 700,00 x 1,3728(*) = 2 333,76 (*) coefficient d'index de septembre 2006		€ 2 333,76
Le montant brut de l'allocation de compétence compte tenu des prestations Prestations du 1.9.2005 au 31.08.2006 inclus = 360/360 (voir calcul prestations) = 2 333,76 x 360/360 = 2 333,76	=	€ 2 333,76
Retenue F.P.S. (7,5%) = 2 333,76 x 7,5% = 175,03	-	€ 175,03
Retenue A.M. (3,55%) = 2 333,76 x 3,55% = 82,85	-	€ 82,85
Montant imposable de l'allocation de compétence 2006	=	€ 2 075,88

<p>Précompte professionnel</p> <p>Etape 1: Calcul du traitement mensuel imposable de septembre 2006 dans le cadre de prestations complètes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traitement mensuel brut $= \frac{23\,499,29 \times 1,3728 (*)}{12} = 2\,688,31$ <p>(*) coefficient d'index de septembre 2006</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retenue F.P.S. $= 2\,688,31 \times 7,5\% = 201,62$ <ul style="list-style-type: none"> • Retenue assurance maladie (A.M.) $= 2\,688,31 \times 3,55\% = 95,44$ <ul style="list-style-type: none"> • Allocation de foyer = plus de droit <ul style="list-style-type: none"> • Imposable $= \text{traitement mensuel brut} - \text{F.P.S.} - \text{A.M.} + \text{allocation de foyer}$ $= 2\,688,31 - 201,62 - 95,44 + 0$ $= \mathbf{\text{€ } 2\,391,25}$ <p>Etape 2: Calcul du traitement mensuel imposable réel:</p> $= 2\,391,25 \times 360/360$ $= \mathbf{\text{€ } 2\,391,25}$ <p>Etape 3: Calcul du précompte professionnel Voir Tableau du précompte professionnel appliqué à l'allocation de compétence (page 14)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage = 51,48% (l'imposable se situe entre 2 350,09 et 2 736,67) • Pas de réduction pour enfants à charge • Calcul du précompte professionnel : $= \text{allocation de compétence imposable} \times \text{pourcentage}$ $= 2\,075,88 \times 51,48\%$ $= \mathbf{\text{€ } 1\,068,66}$	-	€ 1 068,66
Montant net de l'allocation de compétence 2006	=	€ 1 007,22

EXEMPLE DE CALCUL DE L'ALLOCATION DE COMPETENCE POUR UN MEMBRE DU PERSONNEL CONTRACTUEL

Exemple 2:

En septembre 2006, un agent contractuel (niveau B) a :	
traitement barémique	€ 17 563,00
allocation de résidence	€ 179,98
allocation de compétence	€ 2 000,00
enfants à charge	3
prestations 2005/2006	Interruption de carrière à 50% du 1.9.2005 au 30.6.2006 inclus. Congé sans solde pour raisons familiales du 1.7.2006 au 31.08.2006 inclus.

Calcul des prestations de 2005/2006		
Mois	Prestations	Nombre de 30èmes
2005/09	50%	15/30
2005/10	50%	15/30
2005/11	50%	15/30
2005/12	50%	15/30
2006/01	50%	15/30
2006/02	50%	15/30
2006/03	50%	15/30
2006/04	50%	15/30
2006/05	50%	15/30
2006/06	50%	15/30
2006/07	geen	0/30
2006/08	aucune	0/30
Nombre total de 360èmes		150/360

Calcul de l'allocation de compétence 2006

Le montant brut de l'allocation de compétence dans le cadre de prestations complètes = 2 000,00 x 1,3728(*) = 2 745,60 (*) coefficient d'index de septembre 2006		€ 2 745,60
Le montant brut de l'allocation de compétence compte tenu des prestations Prestations du 1.9.2005 au 31.08.2006 inclus = 150/360 (voir calcul prestations) = 2 745,60 x 150/360 = 1 144,00	=	€ 1 144,00
Cotisation ONSS (13,07%) = 1 144,00 x 13,07% = 149,52	-	€ 149,52
Montant imposable de l'allocation de compétence 2006	=	€ 994,48
Précompte professionnel Etape 1: Calcul du traitement mensuel imposable de septembre 2006 dans le cadre de prestations complètes <ul style="list-style-type: none"> • Traitement mensuel brut $= \frac{17\,563,00 \times 1,3728 (*)}{12} = 2\,009,20$ (*) coefficient d'index de septembre 2006 • Allocation de résidence $= \frac{179,98 \times 1,3728 (*)}{12} = 20,58$ (*) coefficient d'index de septembre 2006 • Retenue O.N.S.S. = (2 009,20 + 20,58) x 13,07% = 265,29 • Imposable = traitement mensuel brut + allocation de résidence – O.N.S.S. = 2 009,20 + 20,58 – 265,29 = € 1 764,49 		
Etape 2: Calcul du traitement mensuel imposable réel: = 1 764,49 x 150/360 = € 735,20		

<p>Etape 3: Calcul du précompte professionnel Voir Tableau du précompte professionnel appliqué à l'allocation de compétence (page 14)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage = 25,23% (l'imposable se situe entre 651,01 et 766,67) • Réduction du fait de 3 enfants à charge <ul style="list-style-type: none"> a) le précompte professionnel est diminué de € 135,36 b) le montant du précompte fait encore l'objet d'une réduction supplémentaire de 35% • Calcul du précompte professionnel: <ul style="list-style-type: none"> = (allocation de compétence imposable x pourcentage) – montant pour enfants à charge = (994,48 x 25,23%) – 135,36 = 250,90 – 135,36 = € 115,54 <p>Une réduction supplémentaire de 35% est accordée sur ce montant du fait de 3 enfants à charge.</p> <ul style="list-style-type: none"> = 115,54 – (115,54 x 35%) = 115,54 – 40,43 = € 75,11 		
Montant net de l'allocation de compétence 2006	-	€ 75,11
	=	€ 919,37

* coefficient d'index d'octobre 2005

CONGES ET ABSENCES ET LEUR INFLUENCE SUR L'ALLOCATION DE COMPETENCE

ACCIDENTS DE CARRIERE	Droit à l'allocation de compétence	Droit au traitement
Absence de longue durée pour raisons personnelles	N	N
Absence injustifiée	N	N
Accident de travail	Y	Y
Congé candidature élections	N	N
Congé d'accueil – adoption ou tutelle	Y	Y
Congé d'office protection maternité	Y	Y
Congé de circonstances (10 jours ouvrables suite à accouchement de l'épouse ou adoption) (statutaires)	Y	Y
Congé de circonstances (10 jours ouvrables suite à accouchement de l'épouse ou adoption) (contractuels)	Y	Y ¹
Congé de formation	Y	Y
Congé de maladie contractuels	Y ²	Y
Congé de maladie statutaires	Y	Y
Congé de maternité contractuels	Y	N
Congé de maternité statutaires	Y	Y
Congé don d'organes ou moelle osseuse	Y	Y
Congé jury cour d'Assises	Y	Y
Congé MIOF	N	N
Congé parental	Y	N
Congé parental – interruption de carrière	Y	N
Congé politique d'office	N	N
Congé politique facultatif	N	N
Congé pour cas de force majeure	Y	Y
Congé pour mission	N	N
Congé pour mission (art. 99, alinéa 2, 3° de l'AR du 19 novembre 1998 relatif aux congés)	Y	Y
Congé pour mission (auprès du Fonds des rentes pour la Gestion de la dette de l'Etat fédéral)	Y	Y
Congé pour mission (cabinet ministériel fédéral)	Y	Y
Congé pour mission (expert national en vertu de la décision du 7 janvier 1998 de la Commission européenne)	Y	Y
Congé pour mission (programme européen « Institution building »)	Y	Y
Congé pour mission d'intérêt général	N	N
Congé pour stage	N	N
Congé prise en charge handicapés	Y	Y
Congé protection civile	Y	Y
Décès (contractuels)	Y (jusqu'y compris la date du décès)	Y (jusqu'y compris la date du décès)
Décès (statutaires)	Y (mois complet)	Y

¹ Les trois premiers jours ouvrables à charge de l'employeur, les sept suivants à charge de la mutualité

² Plus droit dès que l'intéressé tombe à charge de la mutuelle (droit pour jour(s) de carence, 2^{ème} semaine, 3^{ème} et 4^{ème} semaines)

Départ anticipé (50%)	%	%
Dispense de service pour formation	Y	Y
Dispo-maladie (statutaires)	Y	%
Grève	N	N
Interruption de carrière	%	%
Interruption de carrière 100% pour assistance médicale	N	N
Interruption de carrière 100% pour soins palliatifs (contractuels)	N	N
Interruption de carrière 100% pour soins palliatifs (statutaires)	Y	N
Interruption de carrière partielle pour assistance médicale	%	%
Interruption partielle de carrière pour soins palliatifs (contractuels)	%	%
Interruption partielle de carrière pour soins palliatifs (statutaires)	Y	%
Prestations réduites pour convenance personnelles	%	%
Prestations réduites pour maladie (contractuels)	%	%
Semaine volontaire 4 jours	%	%

PRECOMPTE PROFESSIONNEL SUR L' ALLOCATION DE COMPETENCE 2006

Le précompte professionnel sur l'allocation de compétence 2006 est calculé comme suit :

Etape 1:

Calcul d'un traitement mensuel imposable fictif pour septembre 2006, et ce dans le cadre de prestations complètes :

Ce traitement mensuel imposable fictif sert de base au calcul ultérieur du précompte professionnel sur l'allocation de compétence.

Présentation schématique du calcul:

Statutaire	Contractuel
Traitement mensuel brut	Traitement mensuel brut
- cotisation F.P.S.	+ allocation de foyer ou de résidence
- cotisation A.M.	- cotisation O.N.S.S.
+ allocation de foyer ou de résidence	
= traitement mensuel imposable	= traitement mensuel imposable

Si vous ne désirez pas effectuer le calcul, vous pouvez utiliser le barème relatif au traitement figurant dans les « Publications » de notre site web.

Etape 2:

Le traitement mensuel imposable obtenu est multiplié par les prestations prises en compte pour l'allocation de compétence de 2006, c.-à-d. par la fraction utilisée pour le calcul de l'allocation de compétence (x/360).

Etape 3:

Sur base de ce montant imposable réel, vous devez rechercher, dans le Tableau du précompte professionnel appliqué à l'allocation de compétence (page 14), le pourcentage de précompte professionnel à appliquer.

Etape 4:

Si vous avez des enfants à charge, le précompte professionnel est diminué le cas échéant :

- du montant figurant dans la colonne relative au nombre d'enfants à charge,
- du pourcentage figurant en haut de la colonne relative au nombre d'enfants à charge. Cette réduction supplémentaire est uniquement appliquée dans la zone hachurée en gris.

PRECOMPTE PROFESSIONNEL SUR L'ALLOCATION DE COMPETENCE 1.1.2006

Nombre d'enfants à charge		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Montant imposable de la rémunération mensuelle normale		%	Réduction pour enfants à charge											
			Pourcentage de réduction supplémentaire pour enfant à charge											
de	jusque		7,50%	20%	35%	55%	75%							
0,01	497,50	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
497,51	616,67	23,22	35,64	77,92	160,22	250,64	340,40	418,02	505,19	592,36	679,53	766,70	853,87	941,06
616,68	651,00	25,23	8,66	54,60	144,02	242,27	339,80	424,56	519,27	613,99	708,71	803,43	898,14	992,88
651,01	766,67	25,23	0,00	45,94	135,36	233,61	331,14	416,17	510,88	605,60	700,32	795,04	889,75	984,49
766,68	833,08	30,28		20,11	127,42	245,34	362,40	465,50	579,18	692,85	806,53	920,21	1033,88	1147,58
833,09	910,42	30,28		0,00	107,32	225,23	342,29	446,00	559,67	673,35	787,03	900,70	1014,38	1128,08
910,43	1.060,42	35,33			97,89	235,47	372,05	493,97	626,61	759,24	891,87	1024,51	1157,14	1289,81
1.060,43	1.187,50	38,36			48,74	198,13	346,42	480,55	624,56	768,57	912,58	1056,59	1200,60	1344,64
1.187,51	1.210,42	38,36			0,00	149,38	297,67	433,08	577,09	721,10	865,11	1009,12	1153,13	1297,17
1.210,43	1.499,58	40,38				147,99	304,09	446,97	598,56	750,16	901,75	1053,34	1204,94	1356,56
1.499,59	1.506,67	40,38				31,23	187,33	333,40	485,00	636,59	788,18	939,78	1091,37	1242,99
1.506,68	1.576,92	43,41				30,49	198,31	355,71	518,68	681,64	844,61	1007,58	1170,55	1333,55
1.576,93	1.649,58	43,41				0,00	167,81	325,97	488,94	651,91	814,88	977,84	1140,81	1303,82
1.649,59	1.656,25	43,41					136,27	295,11	458,08	621,05	784,01	946,98	1109,95	1272,95
1.656,26	1.949,58	46,44					142,68	312,81	487,15	661,49	835,84	1010,18	1184,52	1358,90
1.949,59	1.963,50	46,44					6,46	180,45	354,80	529,14	703,48	877,83	1052,17	1226,55
1.963,51	2.099,58	46,44					0,00	174,34	348,69	523,03	697,37	871,72	1046,06	1220,44
2.099,59	2.255,83	46,44						112,73	287,07	461,41	635,76	810,10	984,44	1158,83
2.255,84	2.350,08	51,48						46,88	240,14	433,41	626,67	819,94	1013,20	1206,51
2.350,09	2.736,67	51,48						0,00	193,26	386,52	579,78	773,05	966,31	1159,62
2.736,68	3.005,83	51,48							0,00	193,25	386,52	579,78	773,04	966,35
3.005,84	3.123,25	53,50								60,53	261,38	462,23	663,07	863,97
3.123,26	3.509,83	53,50								0,00	200,84	401,69	602,53	803,43
3.509,84	3.896,50	53,50									0,00	200,84	401,68	602,58
3.896,51	4.283,08	53,50										0,00	200,83	401,73
4.283,09	4.669,67	53,50											0,00	200,88
4.669,68		53,50												0,00